
Dons patriotiques annoncés par le représentant Bô, en mission près l'armée des Ardennes, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques annoncés par le représentant Bô, en mission près l'armée des Ardennes, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 177;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40396_t1_0177_0000_15;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

nous, tué 3 généraux à l'affaire d'Hondscoote, et délivré Dunkerque.

On demande l'ordre du jour.

Levasseur (Sarthe). J'appuie l'ordre du jour; et je déclare que Houchard ne dit pas la vérité quand il avance avoir tué 3 généraux à Hondscoote. J'étais à cette affaire, et en revenant du combat, je vis Houchard caché derrière une haie. J'avais eu un cheval tué sous moi par un boulet de canon; une balle avait coupé le panache blanc de mon plumet; un biscaien était venu percer ma selle. Si Houchard avait fait comme moi, la victoire aurait été bien plus considérable. Houchard est traduit au tribunal révolutionnaire, les témoins seront entendus, ils diront la vérité. Je demande l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

Les membres du tribunal du district de Compiègne applaudissent au décret du 3 brumaire, qui a foudroyé l'exécrable chicane, en anéantisant tous les avoués.

Insertion au « Bulletin » (1).

an II, n° 422, p. 324) rendent compte de la lettre de Houchard dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

La Convention nationale entend la lecture d'une lettre de l'ex-général Houchard.

(Suit un résumé de la lettre de Houchard que nous insérons ci-dessus d'après un document des Archives nationales.)

LEVASSEUR. Je demande à relever un fait. Houchard dit qu'il a tué trois généraux à l'affaire d'Hondscoote. Eh bien, cela est faux, car je trouvai Houchard caché derrière une haie pendant cette affaire, à laquelle j'ai eu un cheval tué sous moi d'un boulet de canon, mon panache brisé d'une balle et un biscaien dans la selle de mon cheval. Si Houchard eût suivi mon exemple, la victoire eût été complète. Ainsi, je réclame l'ordre du jour. S'il est innocent, le tribunal révolutionnaire prononcera. (Applaud.)

L'ordre du jour est adopté.

II.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

HOUGHARD, ci-devant général, détenu à la Conciergerie, écrit à la Convention. Il sollicite le moyen de se justifier. Il demande à jouer, comme Lamarlière, de la faveur de pouvoir faire entendre, par des juges de paix choisis par les représentants du peuple, les témoins qu'il a dans les armées de la République. Dans sa lettre, Houchard rappelle ses services et s'étonne d'avoir été accusé.

On demande l'ordre du jour.

LEVASSEUR. J'appuie l'ordre du jour et je déclare à la Convention que Houchard lui en impose, quand il lui dit qu'il tua trois généraux à l'affaire de Hondscoote. J'étais de cette affaire, j'y étais à la tête d'une colonne; mon cheval y fut tué d'un coup de canon; mon panache blanc y fut coupé d'une balle, et une balle de biscaien atteignit la selle de mon cheval. Si Houchard eût été près de moi, comme il le devait, notre victoire eût été plus complète qu'elle ne le fut; mais je le trouvai, à mon retour, couché derrière une haie.

Je demande l'ordre du jour sur ses demandes. Le tribunal révolutionnaire est chargé de le juger, et j'espère qu'il fera son devoir.

La Convention passe à l'ordre du jour.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 210.

1^{re} SÉRIE. T. LXXIX.

Suit la lettre des membres du tribunal du district de Compiègne (1) :

« Législateurs.

« L'Assemblée constituante a réorganisé l'ordre judiciaire et elle a consacré les plus funestes abus. Elle voulait que la justice fût prompt et elle a embarrasé la marche de la procédure. Elle la voulait gratuite et elle a remplacé 20,000 procureurs par 60,000 avoués. O vous, bienfaiteurs de l'humanité, géants républicains, salut ! Votre loi du 3 brumaire a foudroyé l'exécrable chicane; elle a rallié la justice à la raison et à la philosophie.

« Courage, intrépides Montagnards, continuez vos glorieux travaux, encore quelques efforts et vous touchez votre but; le bonheur du peuple est affermi. Il repose sur des fondements à jamais inébranlables : la liberté et l'égalité.

Le 22 brumaire de l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

« Les membres du tribunal du district de Compiègne.

« BAUDIN; DELARUE; MORNIER; E.-D. MOÛIT, président; J.-A.-M. DELAVALLÉE, commissaire national; THIRIAL, greffier; POULAIN. »

Le représentant du peuple Bo écrit de Reims, le 23 brumaire, que les cloches de cette ville s'acheminent pour Metz et vont se changer en bouches à feu. Toute l'argenterie des églises se ramasse, et va prendre des formes plus républicaines à la maison de la Monnaie. Environ 300 milliers de fer, détachés de la seule église ci-devant cathédrale, se rendent aux ateliers de Paris, pour être transformés en fusils. Les fourrages destinés aux armées, qui s'avaient journellement dans de mauvais magasins, sont logés majestueusement dans la cathédrale; deux autres églises servent de manège.

Le même représentant envoie un panier contenant 51 marcs 5 onces 1 gros d'argenterie de luxe, et 7,259 liv. 10 s. en argent, à face royale, donnés à la patrie, savoir : 99 livres par le citoyen Martin, lieutenant-colonel du 20^e régiment de chasseurs à cheval; 20 liv. 10 s. par le citoyen Gasnier, commissaire des guerres à Reims, et le surplus, par le citoyen Pinon, tanneur dans la même ville, avec un bon pour 10,000 livres de cuirs à prendre chez lui.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de Bo, représentant du peuple près l'armée des Ardennes (3) :

Le représentant du peuple près l'armée des Ardennes, à la Convention nationale.

« Reims, ce 23 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens mes collègues,

« Vous apprendrez avec intérêt les progrès de la raison dans la ville de Reims. Le patrio-

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 756.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 210.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 737.